

Proche,
Efficace,
Solidaire...

- Edition Avril 2013-



Edito : Régulièrement nous avons le sentiment de courir après les événements, de gérer l'urgence, d'être en mouvement sans pouvoir prendre de recul sur le sens de nos missions, de nos actions... L'évaluation professionnelle de fin d'année, les réunions de service, l'organisation du travail devraient permettre à chaque professionnel de se poser, de réfléchir, de partager son expertise de terrain... Individuellement et collectivement nous serions plus efficaces dans nos missions.



Force est de constater que c'est trop rarement le cas. Non seulement nous avons peu d'espaces de paroles, mais lorsqu'ils existent notre parole est bien trop rarement prise en compte.

Nous pensons nécessaire de nous emparer de ces temps de réflexion, de les améliorer et d'en créer de nouveaux. La CGT agit dans ce sens en portant cette exigence auprès de notre collectivité.

Le syndicat offre cette espace de parole et d'expression, notamment lors de nos réunions de syndiqués, formations syndicales ou notre congrès à venir...

Notre Feuille de Chou est également un outil au service de tous pour s'informer, réfléchir et agir...

Bonne lecture à tous !

Remboursement des frais de transport domicile-travail :

Les agents se rendant au travail en transport en commun ont droit à la prise en charge de 50 % de leur frais de transport. Constatant que les agents ayant un abonnement annuel étaient lésés (remboursement de 45% seulement), la CGT a interpellé le Conseil Général pour demander le respect de la loi.

Nous obtenons gain de cause :

A compter du mois d'avril 2013, la règle du remboursement concernant l'abonnement annuel sera revue afin de correspondre au calcul suivant : 50 % du montant annuel acquitté réparti sur 12 mois dans la limite des plafonds fixés et sur la base du mode le plus économique.

⇒ Nous invitons les personnes concernées à vérifier sur leur fiche de paie d'avril 2013.

Abrogation de la journée de carence :

Le gouvernement a annoncé l'abrogation de la journée de carence prévue dans la prochaine loi de finance, autrement dit en fin d'année.

Suite à cette annonce, les syndicats du CG 78 ont interpellé notre employeur pour demander la suspension de cette mesure dans l'attente de la loi. De nombreuses collectivités le font, mais au CG 78 non...

« Il est urgent d'attendre la loi abrogeant la journée de carence »...

⇒ Précisons que nous estimons les économies réalisées par le CG à plus de 200 000 € en maintenant la journée de carence jusqu'au bout...



Emploi Précaire :



Nous avons obtenu d'importantes avancées :

Pour mémoire, la loi de résorption de l'emploi précaire de mars 2012 et son décret de novembre 2012 permettaient la CDisation des agents répondant à certains critères fixés par la loi.

⇒ Son application a permis **la CDisation de 55 agents**.

Cette loi permettait également à la collectivité de titulariser des agents répondant à des critères stricts. A la différence de la CDisation ce n'est pas une obligation mais une possibilité négociable.

Nous avons obtenu le maximum possible : La titularisation a été proposée à tous les agents éligibles.

- ⇒ Au final, **135 collègues pourront être stagiairisés / titularisés avant le 31 décembre 2013 !**
 - 53 seront directement stagiairisés (stage de 6 mois avant titularisation).
 - 82 passeront par les sélections professionnelles organisées par le CIG à compter de juin 2013.

La loi réaffirme que la titularisation doit être la règle dans la fonction publique et la précarité l'exception. La loi réaffirme également le principe de l'accès à la fonction publique sur concours, seul le 1^{er} grade de catégorie C est accessible sans concours. L'employeur est également tenu de proposer les postes vacants en priorité aux agents titulaires.



Les conséquences sont importantes pour les contractuels sur poste vacant :

- ✓ Ce type de contrat ne devrait dorénavant être renouvelé que dans la limite maximum de 2 ans. Pour les agents de catégorie A cette limite peut être portée jusqu'à 6 ans maximum.

Ainsi, une urgence se pose pour de nombreux agents de catégorie C et B pour éviter la perte d'emploi. La CGT a avancé plusieurs propositions (cf. plateforme CGT de résorption de l'emploi précaire). En réunion de négociation du 11/04/2013, des avancées ont été obtenues :

- ⇒ **Agents de catégorie C au 1^{er} grade** de leur filière, contractuels sur emploi permanent : Les modalités de stagiairisation vont être étudiées => **122 agents sont concernés !**
- ⇒ **Agents de catégorie C+ et B**, contractuels sur emploi permanent : Les modalités de renouvellement de contrat vont être étudiées dès lors qu'il y a des démarches engagées pour passer le concours. Dans ce cadre, le renouvellement pourra dépasser la limite des 2 ans => **135 agents sont concernés**, dont 86 travailleurs sociaux et 11 auxiliaires de puériculture.
- ⇒ **Agents de catégorie A** : modalités de renouvellement également à l'étude pour ne pas léser des agents engageant des démarches pour passer le concours. Au-delà de 6 ans de CDD, le contrat peut être renouvelé en CDI.



- ⇒ La collectivité s'engage à développer les préparations au concours.
- ⇒ La collectivité intervient auprès du CIG pour augmenter le nombre de concours.

Pour les agents contractuels actuellement en poste sur emploi permanent le principe du renouvellement de contrat est acquis, si vous vous engagez à passer le concours.

Par contre, pour les agents nouvellement embauchés le principe de la loi s'appliquera (délai maximum de renouvellement sur 2 ans).

Nous devons définir certaines modalités de mise en œuvre (si plusieurs échecs au concours ? A partir de quelle date d'embauche la loi s'applique ?...) : Prochaine réunion de négociation le 20 juin 2013.

- ➔ **Nous invitons tous les agents contractuels C+ , B et A à passer le concours.** C'est le seul moyen pour intégrer la fonction publique et c'est une condition essentielle pour obtenir le renouvellement de votre contrat.
- ➔ Informez-vous sur le cadre de la loi et de son application. Cette feuille de chou est une présentation sommaire qui ne peut aborder l'ensemble du dispositif...
- ➔ **Nous restons mobilisés et défendons les autres aspects de notre plateforme** de résorption de l'emploi précaire (contractuel en remplacement, contractuel en renfort, contrat aidé, contrat spécifique tel qu'assistante familiale...)

Collèges

Le département s'engage dans un vaste plan dit de « *modernisation des collèges* ».

6 cabinets d'études planchent sur la question, selon le cahier des charges l'objectif est :

- *Maîtriser l'évolution des dépenses,*
- *Améliorer la qualité du service rendu*
- *Sécuriser l'exercice des responsabilités du Département*
- *Proposer une offre de services équitable sur l'ensemble du Département,*
- *Mettre en place une gestion plus efficiente des ressources humaines*

Les premières pistes de travail envisagées ont été présentées aux représentants du personnel.

Elles seront finalisées fin juin par les cabinets d'étude et la collectivité prendra des décisions cet été.

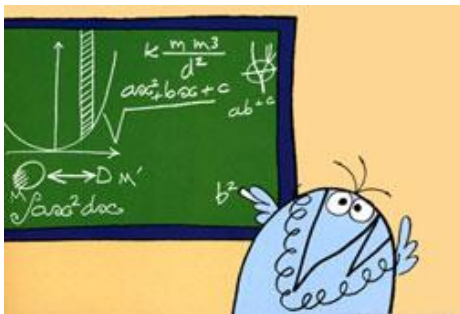
A la rentrée nous serons fixés sur les orientations retenues et le calendrier de mise en œuvre (étalé sur 5 ans). Des changements d'ampleur se profilent. Ne laissons pas l'institution décider seule de ce qui nous concerne.



La CGT est force de proposition pour donner les moyens d'un service de qualité et pour améliorer les conditions de travail du personnel (pénibilité, reconnaissance professionnelle, formation, déroulement de carrière, équipement, fiche de poste, emploi etc.).

Nous organisons des réunions d'information dans les collèges, n'hésitez pas à nous joindre !

Réorganisation des directions



Les réorganisations sont incessantes, quelques exemples récents : Direction Autonomie, DTAS centralisée, Direction de l'Enfance de l'Adolescence et de la Famille, Sous Direction Moyens Généraux, Direction Routes et Transports, Inspection des carrières, IFSY/EDP, Direction Politique Immobilière et Construction, Direction Commande Publique etc...

Pourquoi ces réorganisations ? Les explications institutionnelles sont souvent opaques, les arguments abscons.

L'institution est capable de motiver tout et son contraire, même lorsqu'il s'agit de faire et défaire...

A la CGT nous sommes favorables au changement lorsqu'il vise réellement à améliorer le service rendu et les conditions de travail. Or, nous constatons les effets néfastes de certaines réorganisations :

Les équipes sont insuffisamment concertées, les réorganisations n'ont pas de réelle plus value, visent d'autres objectifs que ceux énoncés, déstabilisent les professionnels et l'organisation du travail....

Plutôt que de subir les réorganisations, les équipes peuvent être force de proposition, le syndicat peut être un outil à votre service pour être porte parole de vos analyses et demandes.

Avancements de Grades :

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) se dérouleront les :

⇒ 3 juin 2013 : CAP pour les catégories A et C.

⇒ 4 juin 2013 : CAP pour les catégories B.

Les ratios d'avancement de grade sont les plus bas que nous ayons eu ces 5 dernières années.

80 % des agents ne pourront pas bénéficier d'un avancement de grade.

L'institution propose l'avancement au « mérite », sans critère objectif mesurable. Vos représentants CGT défendent l'avancement des agents sur des bases objectives et équitables (ancienneté...).

Si vous avez un doute sur le fait d'être éligible ou non à avancement, vous pouvez vérifier :

⇒ la liste des agents remplissant les critères : Intranet, en haut à gauche « Place orange » => La DRH et nous => Le plan de promotion.

⇒ les critères pour être conditionnant : Voir les infos CGT sur notre site => Rubrique « Vos droits » => Avancement de grade et d'échelon => Grilles d'avancements par filières.

Pour toutes questions vous pouvez nous joindre => de préférence par mail : cgt@yvelines.fr -.

Crédit d'impôt



Crédit d'impôt pour les cotisations syndicales...

Une revendication de la CGT enfin satisfaite !

Jusqu'à présent, les cotisations versées aux organisations syndicales ouvraient droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

Dorénavant, elles ouvriront droit à un crédit d'impôt sur le revenu égal à 66% des cotisations versées.

Concrètement, les adhérents « non imposables » bénéficieront du remboursement du crédit d'impôt. Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter de l'imposition des revenus perçus en 2012.

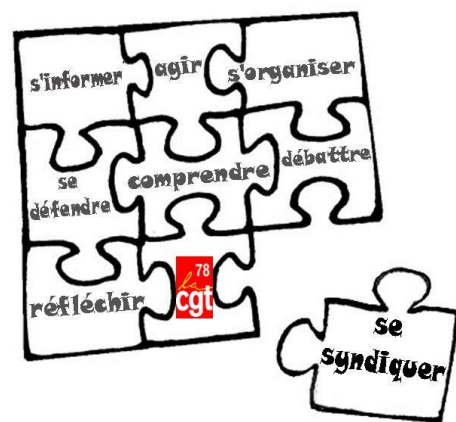
Congrès du syndicat CGT du CG 78

Le jeudi 30 mai 2013, nous organisons notre congrès.

Cette journée de débats et de prises de décisions s'adresse à tous les syndiqués CGT.

Elle est essentielle dans la vie démocratique de notre syndicat sur tous ces aspects (Débats et votes sur nos orientations, notre activité à venir, bilan d'activité, bilan financier, modification des statuts...).

Une information précise est transmise à tous les adhérents.



Face aux nombreux enjeux soulevés, ne restons pas isolés.

Ensemble, nous pourrons nous faire entendre pour obtenir des avancées sociales pour tous !



Bulletin de contact et syndicalisation :

Je souhaite : prendre contact me syndiquer participer à une formation d'accueil

Nom – Prénom :

.....

Adresse personnelle :

.....

Service :

.....

Téléphone : Email :

Bulletin à retourner à :

Syndicat CGT 3, rue Saint Charles 78000 Versailles
(cgt@yvelines.fr, fax : 01.39.07.81.88, tel 06.71.78.55.10.)